



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 15 Juin 2022

Délibération n° 2022-24

\*\*\*\*

### Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq - Bernard Saleix - Jacques Foulquier - Richard Hillaire - Anne-Lyse Messager - Jean-Claude Auribault - Daniel Canal - Max Bordary - Nordine Sekarna - Cédric Marrot - William Balez – Jean-Marie Bridier – Christophe Aberlenc – Marie-Christine Peyric – Michèle Veyret

### Absents excusés :

Gilbert Albini avec pouvoir à William Balez  
Pierrette Paez avec pouvoir à Michèle Veyret

### Absents :

Jean-François Durand-Coutelle – Julie Lopez-Dubreuil – Yves Tourvieille – Virginie Cuvreaux

### Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil - Directeur Général  
Marie Carmen Ruiz – Commissaire aux comptes  
Arnold Bargeton - Secrétaire du CSE OPH.

### Assistaient également à la séance :

Didier Barthélémi - Cyril Laurent - Patrick Ponge - Alexia Debornes - Camille Bary - Johana Ribot  
Pauline Strasman

### Secrétariat assuré par : Sylvie Iauinta

## Election des locataires administrateurs de Logis Cévenols Scrutin 2022

En application de la réglementation (Articles L 421-9 et R 421-7 du CCH), des élections doivent être organisées en vue de procéder au renouvellement des quatre représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de Logis Cévenols entre le 15 novembre et le 15 décembre 2022.

Afin d'harmoniser les conditions d'organisation des élections des représentants des locataires aux conseils d'administrations des OPH, la Fédération Nationale a conclu le 14 décembre 2021 un protocole d'accord avec les organisations nationales des locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL, CSF, DAL). Cet accord recommande l'organisation des élections entre le 27 novembre et le 11 décembre 2022.

Après une réunion de travail le 3 juin 2022 avec les représentants locaux des organisations nationales (CNL, CLCV et DAL), un protocole électoral a été élaboré.

Ce protocole prévoit d'arrêter la date de scrutin au 9 décembre 2022, de constituer un Bureau de vote composé de Monsieur le Président de Logis Cévenols, Président du Bureau de vote, d'un administrateur ne représentant pas les locataires désigné par le Conseil et de deux représentants de chaque liste au maximum.

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2022-24 ci-annexé et après en avoir délibéré décide

- D'arrêter la date du 9 décembre 2022 comme date d'élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration,
- D'approuver avec 15 voix pour et 1 abstention le protocole d'accord électoral fixant les modalités du déroulement des opérations électorales,
- De désigner Monsieur Jean-Claude Auribault, l'administrateur membre du Bureau de vote.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
  
Philippe CURTIL

*Logis Cévenols*



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

Election des représentants des Locataires  
Au  
Conseil d'Administration de Logis Cévenols

Protocole Electoral

Elections 2022

**Entre**

LOGIS CEVENOLS, OPH ALES AGGLOMERATION, représenté par Monsieur Philippe CURTIL, Directeur général,

**Et,**

La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par

La Confédération Nationale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), représentée par

L'Association FO Consommateurs (AFOC) représentée par

L'Association Droit Au Logement (DAL) représentée par

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le présent protocole conclu entre les signataires ci-dessus désignés a pour objectif d'arrêter les modalités pratiques d'organisation du scrutin en vue de l'élection des quatre (4) administrateurs représentant les locataires au sein du Conseil d'Administration de Logis Cévenols.

Les administrateurs représentant les locataires sont élus pour une durée de quatre (4) ans. Chaque liste doit comprendre huit (8) noms. Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste. Les listes devront être complètes et composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste devra permettre de distinguer le sexe du candidat.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur et notamment :

- Les articles L.421-9 et R.421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- Le protocole national de la Fédération des OPH

### **Article 1 : Commission des opérations électorales**

Il est constitué une commission interne qui est consultée sur l'organisation et le déroulement des élections ainsi que sur les questions relatives à la liste électorale et à l'éligibilité des candidats.

Cette commission est composée d'un représentant des locataires par association ayant déposé une liste et désigné par celle-ci, du Président de l'Office ou son représentant, du Directeur général de l'Office, du Directeur de la Proximité et du Chargé de mission responsable de l'organisation des élections.

### **Article 2 : Mode de scrutin**

Le vote aura lieu par correspondance et par internet. A réception du matériel électoral, les locataires auront la possibilité, soit de voter par internet dans le cadre d'un dispositif sécurisé, garantissant la sécurité des votes, soit en renvoyant le matériel électoral par courrier postal.

### **Article 3 : Information des locataires**

Dans la période du 26 au 30 septembre 2022, une information générale sera faite aux locataires par voie d'affichage, sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat. Cette information sera, dans la même période, adressée individuellement à chaque locataire.

Pendant la période préparatoire aux élections, du 17 octobre 2022 au 9 décembre 2022, l'Organisme facilitera l'information des locataires par les candidats. Un badge « Vigik » et une télécommande si nécessaire seront mis à la disposition de chacune des associations signataires du présent protocole et ayant déposé une liste pour permettre l'accès aux halls d'entrée équipés et la distribution dans les boîtes à lettres entre 8 heures et 22 heures.

Les gardiens de Logis Cévenols veilleront à ce que l'affiche informant les locataires du déroulement des élections soit en permanence présente dans le panneau d'affichage.

Dès que le protocole électoral sera signé, l'Office adressera à chaque association signataire, la liste des résidences avec le nombre de logements et leur adresse.

### **Article 4 : Participation de l'office**

Logis Cévenols participera aux frais de campagne des différentes listes. Pour cela, un budget de 1,50 € par logement, soit 9 083 € pour 6 055 logements sera prévu et sera à répartir entre les associations ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. Les fonds seront versés uniquement sur la base des justificatifs des sommes engagées et dans la limite des sommes effectivement payées.



Les dépenses prises en charge sont toutes celles qui concourent à la réalisation de la propagande électorale tels que frais kilométriques sur la base du barème fiscal, frais de reprographie et d'imprimerie. Cette liste n'est pas limitative. Toutefois, en cas de désaccord sur la nature des frais pris en charge, la commission électorale statuera sur la recevabilité de ceux-ci.

Les dépenses prises en compte sont celles engagées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Les associations concernées par la prise en charge auront jusqu'au 9 janvier 2023 pour envoyer leurs justificatifs.

En cas de dépassement du budget alloué, les sommes seront réparties de façon proportionnelle selon le pourcentage des votes valablement exprimés entre les différentes associations à hauteur de l'enveloppe dédiée.

#### **Article 5 : Eligibilité des candidats**

L'article R.421-7 du CCH fixe les conditions d'éligibilité des candidats.

Sont éligibles les personnes physiques majeures, à jour de leur loyer au 30 septembre 2022, ou bénéficiant d'une décision de justice, ou d'un plan d'apurement accordé par Logis Cévenols, leur octroyant des délais de paiement, à condition que l'échéancier soit respecté.

Les candidats sont présentés par des Associations oeuvrant dans le domaine du logement. Conformément à l'article L421-9 du CCH, ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de Concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social fixé par le CCH.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

#### **Article 6 : Dépôt des candidatures**

La date limite de dépôt des candidatures, remises en mains propres, est fixée au **14 octobre 2022** au siège de l'Organisme. Il sera délivré un reçu de dépôt.

Il s'agit d'une date limite au-delà de laquelle aucune modification ne pourra être apportée. Il est donc recommandé de déposer la liste en amont de cette date butoir.

Chaque liste comprendra obligatoirement **huit (8) noms**. La liste présentée par l'association est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste devra permettre de distinguer le sexe du candidat. A cette liste, sont jointes une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et une déclaration sur l'honneur de non condamnation conformément aux dispositions de l'article L423-10 du CCH.

Chaque liste justifie lors de son dépôt de l'existence de l'association et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L421-9 du CCH.

Elle joindra également sa profession de foi.

La recevabilité des candidatures sera examinée sous 48 heures ouvrées par le Directeur Général au regard des conditions d'éligibilité.

Toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'inéligibilité donnera lieu à la convocation immédiate de la commission des opérations électorales qui statuera à la majorité des membres présents.

#### **Article 7 : Information des candidats**

L'Office adressera à chaque liste, **le 17 octobre au plus tard**, un récépissé confirmant la recevabilité des listes. Les listes présentées par les organisations de locataires ne sont recevables que si elles sont accréditées par les organisations mentionnées à l'article L421-9 du CCH. Les listes pour lesquelles le récépissé de recevabilité n'aurait pas été délivré par Logis Cévenols ne bénéficieront pas de l'application des dispositions du présent protocole.

#### **Article 8 : Notification des candidatures aux locataires**

Dans la période du 2 au 4 novembre 2022, il sera adressé à chaque locataire un courrier à en-tête de Logis Cévenols les informant des listes candidates et des représentants de chaque liste dans l'ordre de présentation avec leur qualité, nom, prénom et adresse. L'ordre de présentation des listes sur le courrier correspondra à l'ordre de dépôt des listes recevables.

#### **Article 9 : Les électeurs**

Sont électeurs les personnes physiques et morales qui ont conclu avec l'organisme un contrat de location à usage d'habitation au plus tard le 28 octobre 2022 et ont toujours la qualité de locataire.

Les personnes morales participent au scrutin par l'intermédiaire d'un mandataire dûment habilité.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une voix, le titulaire de plusieurs contrats de location ne peut prétendre à plusieurs voix.

**Article 10 : Envoi du matériel de vote**

A partir du 21 novembre 2022, chaque locataire recevra le matériel de vote, composé d'une profession de foi par liste, d'un bulletin de vote par liste, d'une enveloppe « T », et d'une notice explicative.

La notice expliquera également les modalités du vote par internet.

**Article 11 : Matériel de vote**

L'impression du matériel de vote, bulletins et professions de foi, sera prise en charge par Logis Cévenols.

Les formats des documents sont le format A4 pour la profession de foi, un format minimum de 13,5cm X 8,5 cm pour le bulletin de vote.

La profession de foi sera de format 21 X 29,7 en couleur et recto verso.

Le modèle de la profession de foi devra être transmis, en format électronique PDF et en format papier à Logis Cévenols, le 14 octobre 2022, en même temps que le dépôt de la liste, qui en accusera réception.

Le « Bon à tirer » définitif proposé par Logis Cévenols devra être retourné, en mains propres, à l'organisme sous 24 heures maximum.

En cas de non-respect de ces dates, la liste concernée ne pourra pas participer à l'élection.

Le vote s'effectue avec un émargement par code-barre garantissant le secret du vote.

La constitution de la liste d'émargement et le comptage des voix revenant à chacune des listes seront effectués par un système de code-barres qui devra respecter les dispositions des délibérations CNIL N°2010-371 du 21 octobre 2010 et N°98-041 du 28 avril 1998.

L'enveloppe externe est une enveloppe T, adressée à la boîte postale ouverte à cet effet par Logis Cévenols auprès de la Poste. Cette enveloppe comporte trois fenêtres à travers lesquelles les locataires donneront à lire leur code-barre d'identification, Le T de l'enveloppe T dispensant de l'affranchissement et l'adresse d'expédition.

Le rapprochement entre la liste des électeurs et le code-barres correspondant sera connu du seul prestataire retenu pour la réalisation des opérations de vote et s'engage, dans son marché, à en garantir la confidentialité. L'enveloppe contiendra également le bulletin de vote et ne comportera aucun signe extérieur particulier.

Le dépouillement se fera en deux temps : un premier temps de lecture de l'ensemble des enveloppes par lecture du code barre pour constituer la liste d'émargement. Le Bureau de Vote ouvrira ensuite les enveloppes afin d'en extraire le bulletin de vote.



Tout bulletin comportant des mentions particulières, rédigé à la main, comportant des annotations ou des noms barrés sera considéré comme nul. Le comptage sera ensuite effectué par une lecture du code-barres des bulletins de vote. Les éventuelles anomalies de lecture seront vérifiées et arbitrées par le bureau de vote.

Une simulation sera faite sur place, en présence de l'huissier et du Bureau de vote avant l'ouverture de celui-ci afin de vérifier que les conditions permettant le secret du vote sont remplies.

### **Article 12 : Vote par internet**

La possibilité de voter soit par retour de courrier soit par internet sera proposée aux locataires lors de l'envoi du matériel de vote. La notice précisera le mode opératoire du vote par internet. Les identifiants et les coordonnées du site figureront sur le courrier d'envoi. Le mot de passe sera transmis par mail au locataire qui se sera connecté sur le site et en aura fait la demande.

Le vote par internet devra scrupuleusement respecter les dispositions des délibérations CNIL N°2010-371 du 21 octobre 2010, N°98-041 du 28 avril 1998 et n° 2019-053 du 25 avril 2019.

### **Article 13 : Matériel de vote complémentaire**

Dans la semaine du 30 novembre au 7 décembre 2022, les locataires qui n'auraient pas reçu leur matériel de vote ou qui auraient reçu un matériel de vote ne leur permettant pas de voter pourront s'adresser au siège de l'Office pour obtenir un matériel de vote complet. Ce matériel sera demandé au prestataire qui s'engage à le transmettre au locataire concerné dans les meilleurs délais.

Logis Cévenols remettra au locataire au moment de sa venue un exemplaire de chaque liste et de chaque profession de foi.

La liste des locataires concernés sera transmise au Bureau de vote.

Le vote par internet qui garantit l'anonymat et fiabilise le scrutin sera à privilégier dans ce cas de figure.

### **Article 14 : Réception des votes**

L'Organisme ouvrira une boîte postale au nom de « Logis Cévenols – Election des représentants des locataires » dès le 15 novembre 2022.

Les enveloppes de vote « T » qui seraient déposées par erreur dans la boîte aux lettres de l'office seront remises au facteur le jour suivant pour acheminement à la boîte postale.

La date limite de réception des votes dans les enveloppes «T» à cette boîte postale est fixée au **vendredi 9 décembre à 8 heures 30 du matin.**

Un huissier réceptionnera le contenu de la boîte postale le **9 décembre 2022 à 8 heures 30** et le transportera sous sa responsabilité au siège de l'organisme.

Les enveloppes «T» reçues pendant la nuit dans la boîte aux lettres de l'Office seront collectées par l'huissier à son arrivée dans les bureaux de Logis Cévenols et seront prises en compte pour le dépouillement.

### **Article 15 : Dépouillement des votes**

Il aura lieu au siège de Logis Cévenols le **vendredi 9 décembre 2022 à partir de 9 heures 30.**

Un bureau de vote est constitué. Il est composé de :

- Monsieur le Président de Logis Cévenols ou son représentant, Président du bureau de vote,
- Un Administrateur ne représentant pas les locataires désigné par le Conseil,
- Deux représentants de chaque liste au maximum.

Les membres de la commission des opérations électorales peuvent assister au dépouillement.

Le dépouillement est effectué sous contrôle du bureau de vote et en présence d'un huissier.

Le dépouillement commencera par le descellement de l'urne du vote par internet avant d'en assurer son dépouillement. Le vote par internet étant dépouillé en premier, il prévaudra sur le vote par correspondance en cas de double vote.

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président du bureau de vote annonce les résultats, un procès-verbal des opérations de dépouillement est signé par les membres du bureau de vote.

Parallèlement, l'huissier chargé de la vérification des opérations dresse un constat.

### **Article 16 : Publication des résultats**

Un procès-verbal est dressé à l'issue des opérations de dépouillement, il est signé par chacun des membres du bureau de vote.

Dès le 12 décembre 2022, les résultats des élections seront affichés dans les halls des immeubles et sur le site Internet de Logis Cévenols. Figuretront sur cet affichage les qualité, nom et prénom des candidats élus ainsi que la liste à laquelle ils appartiennent.

**Article 17 : Validation du présent protocole**

Ce protocole a été soumis au Conseil d'Administration de Logis Cévenols du 15 juin 2022.

Fait en X exemplaires, le

Signataires :

LOGIS CEVENOLS  
M. **Philippe CURTIL**

PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-030-490075645-20220615-CA\_15\_06\_20